

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Jean-François GRAMPEIX, Edith HENRY, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

Avait donné pouvoir : Pierrette RAUT à Jean-Claude PERRAULT
Carine PICOULY à Régine LANGLOIS
Pascale PARRINELLO à Maryline LEVEQUE
Françoise PIGAL à Micheline PETIT
Stéphane DEYSINE à Nathalie GUESDON

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE,

A été élue secrétaire : Edith HENRY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

Unanimité des votants

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°19/08/2018 – Contrat de cession Spectacle PUZZLING le 29 septembre 2018 ;
- N°20/08/2018 – Convention Concert RP Quartet le 10 novembre 2018 ;
- N°21/08/2018 – Contrat de tir – Spectacle pyrotechnique du 9 décembre 2018 ;
- N°22-09/2018 – Avenant à la Convention avec la Société ODCVL dans le cadre du séjour élémentaire qui se déroulera du 27 octobre au 3 novembre 2018 à La Bresse (Annule et remplace la décision n°06/01/2018) ;
- N°23/09/2018 – Avenant n°1 relatif au Marché d'éclairage public à performances énergétiques associant la maintenance à garantie de résultats, les petits travaux, la gestion des sinistres, la rénovation des installations d'éclairage public et les illuminations festives de fin d'année – Fixation des montants maximums pour les postes à bon de commandes ;
- N°24/09/2018 – Convention de formation professionnelle continue AGECEF ;
- N°25/09/2018 – Convention de formation professionnelle continue FORMA CONSEIL ;
- N°26/10/2018 – Convention Spectacle par la Compagnie Mystère Bouffe le 19-01-2019 ;
- N°27/10/2018 – Convention Spectacle « La Boîte à Gants » le 03/02/2019 ;
- N°28/10/2018 – Convention Spectacle « Grande nuit de l'humour » le 06/04/2019 ;
- N°29/10/2018 – Convention de partenariat et co-financement pour la Saint-Patrick 2019 ;

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- N°30/10/2018 – Convention pour l'utilisation de la piscine des dauphins par l'école élémentaire « Les Charmilles » de la commune de Mandres-les-Roses – Année scolaire 2018/2019 ;
- N°31/10/2018 – Convention avec l'association « Les Jardins de Thélème » dans le cadre d'animations pédagogiques d'éducation destinées aux enfants des accueils de loisirs de Mandres-les-Roses ;
- N°32/10/2018 – Convention avec la Croix Rouge Française de Sucy-en-Brie pour la mise en place d'un poste de secours lors de la course citoyenne qui aura lieu le mercredi 17 octobre 2018 à Mandres-les-Roses ;
- N°33/10/2018 – Contrat de cession avec la Société de productions « Freddy Hanouna » dans le cadre d'un spectacle qui se déroulera à l'accueil de loisirs maternel le 26 octobre 2018 ;
- N°34/10/2018 – Convention avec Franck JAFFART dans le cadre du spectacle « Au Fil des Emotions » qui se déroulera à l'accueil de loisirs maternel le vendredi 2 novembre 2018 ;
- N°35/10/2018 – Convention d'utilisation du site du Centre technique et Sportif de Tir à l'Arc pour une séance d'initiation de tir à l'arc pour les jeunes du Club Jeunes les jeudi 25 octobre et mercredi 31 octobre 2018 ;
- N°36/10/2018 Convention de partenariat annuelle entre la commune de Mandres-les-Roses et le CFPPA.UFA « Bougainville » ;
- N°37/10/2018 – Convention de formation professionnelle continue FORMA CONSEIL ;
- N°38/11/2018 – Acceptation du contrat de location des batteries pour le véhicule Renault Zoé ;
- N°39/11/2018 – Contrat Animations Loisirs France pour le Noël des Mandrions ;
- N°40/11/2018 – Contrat de cession Spectacle Cirque Démocratique de la Belgique ;
- N°41/11/2018 – Contrat de cession Spectacle Le Conte Abracadabrant ;
- N°42/11/2018 – Convention avec le Conservatoire de Santeny dans le cadre de l'intervention d'un professeur de danse pour l'activité « Eveil corporel » destinée aux élèves de l'école maternelle de la Ferme de Monsieur.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SyAGE – EXERCICE 2017

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017, présenté par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

4. RAPPORT ANNUEL D'INFOCOM'94

Présentation Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité pour l'exercice 2017 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne (INFOCOM'94).

Monsieur Philippe FISCHER précise qu'en 2017, INFOCOM94 a procédé à des améliorations d'infrastructure comme la nouvelle salle Blanche et l'amélioration des applicatifs.

5. APPROBATION DU RETRAIT DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE – INFOCOM'94

Présentation Monsieur Philippe FISCHER

Dans un courrier du 26 juillet 2017, la ville de Joinville-le-Pont informait le syndicat de son retrait du projet GRU et de son choix d'un éditeur différent de celui retenu par INFOCOM'94, Arpège, en précisant retenir ce même éditeur pour sa solution état-civil et en demandant la transmission de ses bases de données. Ce même courrier annonçait un désengagement progressif de la ville de Joinville-le-Pont des solutions proposées par le syndicat.

Dans un courrier du 23 janvier 2018, la ville de Joinville-le-Pont a proposé un calendrier de cette sortie progressive en demandant l'ouverture de discussions. Les parties se sont rencontrées le 13 mars 2018, le 3 avril 2018 et le 13 avril 2018 pour échanger sur les conditions d'une sortie de la ville de Joinville-le-Pont et envisager un protocole de sortie.

La ville de Joinville-le-Pont est adhérente au syndicat depuis 1983 et y contribue via une participation fiscalisée pour un montant de 142 480,69 € (140 234,76 € de participations et 2 245,93 € de remboursement d'emprunt). Ce montant est représentatif de l'impact de son départ vis-à-vis des adhérents restants.

La ville a accepté d'atténuer les conséquences financières de sa sortie sur trois ans après sa sortie officielle l'année N en versant une compensation « dégressive » de 80 % la première année (N+1), 60 % la deuxième (N+2) et 35 % la troisième (N+3), ce qui représente, a cotisation constante pour les autres adhérents, une baisse des recettes du syndicat.

Cette période transitoire permettra au syndicat d'adapter ses ressources tout en poursuivant la recherche de nouveaux adhérents.

Dans ces conditions, le syndicat est préservé d'un éventuel impact vis-à-vis de ses relations avec les fournisseurs et éditeurs.

Aussi, ce retrait, bien que regrettable au regard des résultats des études comparatives successives concluant à l'intérêt de la mutualisation, mais assorti d'un mécanisme financier dégressif approprié, n'est pas de nature à ébranler significativement le fonctionnement du syndicat et son équilibre financier.

Madame Cécile SABATIER demande pourquoi INFOCOM94 a accepté la sortie de Joinville-le-Pont et refuse celle de Saint-Maur-des-Fossés. Monsieur FISCHER précise qu'INFOCOM94 ne s'oppose pas au départ de Saint-Maur-des-Fossés mais que tout dépendait des conditions de sortie. Joinville-le-Pont est respectueuse des engagements pris par INFOCOM94 notamment en matière d'investissement, et a négocié une sortie progressive du Syndicat pour ne pas mettre en péril son équilibre financier. Les conditions de sortie proposées par Joinville-le-Pont sont acceptables.

Monsieur Philippe FISCHER rappelle par ailleurs que Joinville-le-Pont représente peu dans l'équilibre financier d'INFOCOM94 à peine 5% quand Saint-Maur-des Fossés représente 20 %.

Monsieur Yves THOREAU dit que ce sujet a été évoqué en conseil de territoire. Il ajoute qu'aucune disposition particulière de sortie n'est prévue dans la convention d'adhésion à INFOCOM94. Ce sont donc des conditions de droit commun qui doivent s'appliquer à savoir une négociation considérée comme acceptable pour toutes les parties.

Madame Cécile SABATIER dit que l'on ne peut pas rester dans une situation aussi précaire et qu'il conviendrait de réfléchir à une modification de la convention.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal approuve le retrait de la commune de Joinville-le-Pont du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM94.

Unanimité

6. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 D'EXTERIMMO/BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE L'ECOLE DES CHARMILLES

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Monsieur Alain TRAONOUEZ indique qu'il y eu :

- 260 opérations préventives
- 22 demandes de notre part, considérées comme correctives
- 9 opérations d'assistance courantes

Monsieur Alain TRAONOUEZ précise que le rapport fait état de 92 % d'actes préventifs, alors que le contrat en prévoyait 60%. Pour atteindre ce niveau de performance il faut un suivi assez rigoureux avec l'intervention hebdomadaire d'un technicien. Ce passage une fois par semaine semble donner satisfaction.

Les interventions correctives sont intervenues sur le second œuvre. Des fissures sont apparues mais elles sont sous surveillance avec des témoins.

Madame Nathalie GUESDON demande quel est l'écart entre le coût du contrat avec les indices prévus au contrat et les indices appliqués. Une réponse lui sera apportée ultérieurement par le service financier.

Le Conseil municipal prend note du rapport d'activité pour l'année 2017 du contrat de partenariat pour le financement, la réalisation et la maintenance de l'école des Charmilles.

7. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) POUR 2017

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal prend acte du rapport de l'activité 2017 « LA METROPOLE DU GRAND PARIS » présenté par son conseiller délégué, Monsieur Yves THOREAU.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE REGROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, PERIGNY-SUR-YERRES, SANTENY, VILLECRESNES ET LEUR CCAS CONCERNANT LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PESONNES ET LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRE

Présentation Monsieur Le Maire

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit à son article 5 que la collectivité coordonnatrice met en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le dossier de consultation et envoie l'avis d'appel public à la concurrence aux journaux habilités. C'est donc la commune de Marolles-en-Brie qui prend à sa charge les frais de publication des annonces légales de marchés publics dans le cadre du groupement de commandes.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal adopte les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leurs CCAS concernant la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes et la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurant scolaire.

Dit que cet avenant n°1 a pour objet la répartition des frais de publication d'annonces légales entre les membres du groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Unanimité

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CONDUCTEURS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES

Présentation Monsieur Le Maire

Le marché de location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités de la Communauté de Communes du Plateau Briard arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il convient donc pour les collectivités concernées de conclure un nouveau marché pour la location d'autocars avec conducteurs pour le transport en commun de personnes.

La commune de Marolles-en-Brie est le coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur du 3 décembre 2018 a attribué ledit marché à la société NEDROMA.

La Ville de Mandres-les-Roses doit donc autoriser Madame le Maire de la commune de Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché avec la société NEDROMA.

Le Conseil municipal dit que pour la commune de Mandres-les-Roses il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montants minimum et avec un montant maximum de 23 000€ HT avec la Société NEDROMA

Autorise Madame le Maire de la commune Marolles-en-Brie, ou son représentant, en qualité de coordinateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordinateur du groupement de commande.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

10. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE ET DESIGNATION DES DELEGUES

Présentation Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal décide de désigner les membres suivants pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

titulaires	suppléants
- M. Jean-Claude ANGLO	- M. Philippe FISCHER
- Mme Françoise PIGAL	- Mme Pascale PARRINELLO
- Mme Régine LANGLOIS	- M. Stéphane SYLVAIN

De la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

titulaire	suppléant
- Mme Cécile SABATIER	- Mme Nathalie GUESDON

De la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

titulaire	suppléant
- Mme Carole GUILLEMINOT	- M. Eric FERNANDEZ

De la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

Unanimité

II – RESSOURCES HUMAINES

11. CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS

Présentation Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal décide de créer, au sein des services de la ville de Mandres-les-Roses, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- quatre emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet
- quatre emplois non permanents d'adjoints technique à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

12. CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentation Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, deux emplois d'agents sociaux à temps complet au sein des services de la ville de Mandres-les-Roses.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

III - ENFANCE

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Présentation Madame Marilyne LEVEQUE

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs pour le club jeunes. La convention est valable de 2018/2021 et est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Mandres-les-Roses.

Le mode de calcul de la prestation :

Montant de la prestation de service = 30% X prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 2 octobre 2018,

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention d'objectifs et de financement « accueil adolescents » n°201800202 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Mandres-les-Roses pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021,

Autorise le maire à signer ladite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Unanimité

IV - FINANCES

14. TARIFS DROIT DE VOIRIE

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2019		
	Tarif	Minimum d'encaissement	Observations
Droit de place et de stationnement	le m2 / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,61 €	83 €	Pour les forains dont le stand est <=20m² le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt	le m3 / jour		Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,24 €	61 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'écha faudage	le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,38 €	61 €	

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

15. TARIFS DU MARCHÉ 2019

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2019
Emplacement	Le mètre de façade	1,19 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,36 €

Unanimité

16. TARIFS DES LOCATIONS SALLES 2018

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

TARIFS 2019			
Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants et contribuables de la commune	Extérieurs
Salle André Ravier	Aux associations mandrionnes	434 €	742 €
Salle Pierre Nicol	Aux associations mandrionnes	379 €	647 €
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	457 €	781 €
Bergerie	Aux associations mandrionnes	571 €	977 €
Barras	Aux associations mandrionnes	425 €	690 €
Salle Orléans	Aux associations mandrionnes		2 680 €
			Exceptionnellement aux personnes morales en fonction des disponibilités
Location demi-journée			
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	287 €	490 €
Bergerie	Aux associations mandrionnes	343 €	586 €
Barras	Aux associations mandrionnes	265 €	425 €

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Caution de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 226€	
Ménage	Caution de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 412€	

La deuxième demi-journée consécutive de location est à demi-tarif pour l'ensemble des salles.

Unanimité

17. TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page 150€
- 1/4 de page 300€
- Page entière 1 000€

Unanimité

18. TARIFS DES CONCESSIONS 2019

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2019
Concessions	15 ans	474 €
Concessions	30 ans	705 €
Concessions	50 ans	1 281 €
Concessions	perpétuelles	3 969 €
Emplacement columbarium	15 ans	594 €
Emplacement columbarium	30 ans	807 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 338 €
Plaque columbarium		72 €
Taxe d'inhumation		69 €
Mise en caveau		90 €
Caveau Provisoire	par jour	3 €

Madame Cécile SABATIER interroge les membres du CM au sujet des concessions perpétuelles, elle pensait qu'elles avaient été abandonnées. Monsieur le Maire lui répond que non finalement. Madame Régine LANGLOIS ajoute que le sujet avait évoqué mais jamais réellement tranché.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Unanimité

19. ACOMPTE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal attribue : d'attribuer un acompte représentant 50% de la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale soit 116 000€ au titre de l'année 2019 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

20. ACOMPTE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal attribue un acompte représentant 50% de la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale soit 10 400€ au titre de l'année 2019 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

21. DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune pour l'exercice 2018 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
21312	46 667,00	1328	15 218,00
		1331	29 095,00
		1381	2 354,00
TOTAL	46 667,00		46 667,00
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
202	9 900,00		
21312	144 700,00	2031	154 600,00
2111	1 000,00	1388	1 000,00
	155 600,00		155 600,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
617	3 400,00	70846	860,00
6283	12 554,00	70876	12 229,00
62876	425,00	7318	5 431,00
65541	30 955,00	7788	4 337,00

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

739223	-9 666,00		
022	-14 811,00		
TOTAL	22 857,00	TOTAL	22 857,00

Pour : 20
2 abstentions : Nathalie
GUESDON et son pouvoir

22. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLE DU TRESOR

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal accorde l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an, précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur Eric BLANCHI, Receveur Municipal.

Unanimité

23. GARANTIE D'EMPRUNT EMMAÛS HABITAT

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 207 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74756 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Unanimité

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi les collectivités ne peuvent pas bénéficier de ces taux et de ces durées d'emprunt.

24. PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEURS ET EXTINCTIONS DE CREANCES

Présentation Madame Suzanne BRIOT

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 7 961,22€ et se décomposent de la manière suivante :

Au titre de 2005	11,76
Au titre de 2006	293,56
Au titre de 2007	155,73
Au titre de 2008	295,96
Au titre de 2009	294,72
Au titre de 2010	342,17
Au titre de 2011	385,14
Au titre de 2012	187,66
Au titre de 2013	898,77
Au titre de 2014	840,84
Au titre de 2015	2 129,37
Au titre de 2016	572,95
Au titre de 2017	1 552,59
Total	7 961,22

Décide d'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 49 720.72€ et se décomposent de la manière suivante :

2008	1 932,08
2009	15 456,64
2010	11 592,48
2011	15 395,47
2012	4 577,82
2015	92,70
2016	339,48
2017	182,91
2018	151,14
Total	49 720,72

Unanimité

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas accepté de passer en non-valeur toutes les demandes du Trésorier, car certaines créances dataient de 2018 et le service enfance de la ville récupère lui-même de plus en plus de dettes

V - URBANISME

25. DIMINUTION DU PRIX DU TERRAIN DE LA FOSSE PARROT

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement sur une partie du terrain communal de la Fosse Parrot, le Conseil Municipal a délibéré le 30 juin 2017 pour approuver la signature de la promesse de vente de la parcelle AH77p à la société d'aménagement AXAGIMO à un prix de 2.200.000 €.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Tel que le prévoit la loi pour ce type de projet, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a fait réaliser une fouille archéologique du terrain en novembre 2017. Le rapport de diagnostic de ces fouilles transmis en mai 2018 met en avant, à plusieurs emplacements du terrain, de grandes fosses profondes allant jusqu'à 3,60 m sous terre, creusée par le service archéologique du Conseil Départemental puis rebouchées.

La commune a dès lors été saisie par la société AXAGIMO qui faisait remarquer que 6 à 7 lots ainsi qu'une partie de la future voirie sont très fortement impactés par les fouilles réalisées. Il a été demandé à AXAGIMO d'engager la réalisation d'une étude de sol afin d'exposer clairement les conséquences techniques et financières que ces fouilles pourraient avoir sur la construction des maisons individuelles.

Cette étude réalisée en octobre 2018 par le bureau d'étude ARMASOL démontre que cette modification du sous-sol du terrain de la Fosse Parrot impliquera l'obligation de réaliser des fondations spéciales telles que des micropieux ou des puits de béton pour 6 des 24 maisons individuelles du lotissement.

Cette situation qui ne peut être imputée à l'aménageur ou à la commune entraînera un surcoût financier très important pour les futurs acquéreurs des lots lorsqu'ils souhaiteront bâtir leur logement, ce surcoût est estimé à environ 30 000 € par maison (prix estimé par devis pour une maison R+1).

Compte tenu de l'importance de ce montant, ce surcoût de travaux ne peut pas être totalement supporté uniquement par l'acquéreur du lot ni même par la société AXAGIMO, au risque de mettre en péril l'équilibre financier de l'opération et donc sa réalisation. En effet, la modification de l'état du terrain postérieurement à la signature de la promesse de vente libère la société de son obligation d'acquiescer le terrain.

Au vu de cette situation préjudiciable pour la commune, l'aménageur et les acquéreurs, la société AXAGIMO sollicite de la part de la commune une participation à un effort financier commun qui se traduirait par une diminution du prix de vente du terrain.

Monsieur Alain TRAONOUZ précise que le courrier envoyé au Président du département pour lui faire part des conséquences pour la commune des fouilles départementales sur le terrain, sera adressé aux membres de la commission urbanisme.

Madame Nathalie GUESDON dit qu'aujourd'hui le terrain est abîmé, c'est un fait, mais que cet accord avec AXAGIMO est basé sur un montant forfaitaire du préjudice. Ce qu'elle considère anormal, car selon elle, la commune est seule finalement à porter le préjudice. En effet en fonction des constructions le préjudice à payer pourrait être moindre.

Monsieur le Maire, Monsieur Alain TRAONOUZ et Monsieur Pierre HOUEBINE disent que les maisons vont devoir avoir des pieux sur des terrains amovibles.

Monsieur Alain TRAONOUZ ajoute que les permis de construire seront présentés en commission urbanisme en toute transparence.

Madame Régine LANGLOIS demande que la Commune soit tenace face au département sur cette question.

Le Conseil municipal autorise la cession de la parcelle cadastrée section AH, parcelle n° 77p, d'une contenance de 12.303m², au prix de 2 140 000 € (deux millions cent quarante mille euros).

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais, taxes, droits et honoraires relatifs à la transaction, à savoir les frais de géomètre et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Pour : 20 2 abstentions : Nathalie GUESDON et son pouvoir

VI - TECHNIQUE

26. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLETE DE LA VOIRIE TERRITORIALE SITUEE RUE DU FAUBOURG DES CHARTREUX A MANDRES-LES-ROSES
--

Présentation Monsieur Le Maire

Dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, les communes et le territoire se partagent l'affectation des ouvrages constituant alors une opération unique de voirie.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement, entretien des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt territorial, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est maître d'ouvrage dans le cadre de travaux sur la chaussée et ses dépendances.

Les communes membres de Grand Paris Sud Est Avenir sont, quant à elles, maître d'ouvrage dans le cadre des travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires ».

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de travaux de voirie (2018-2021) établi par GPSEA et validé par ses communes membres, il a été décidé que les opérations de travaux uniques seraient coordonnées par le Territoire pour faciliter le pilotage des interventions et obtenir des gains financiers.

Ainsi le transfert de la maîtrise d'ouvrage des communes pour les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie dits « Accessoires » au profit du territoire doit être acté par la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique

Il convient donc de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Mandres-les-Roses pour les travaux de requalification complète de la voirie territoriale située rue du Faubourg des Chartreux à Mandres-les-Roses.

Le Conseil municipal d'adopte les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions d'exercice de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et la Commune de Mandres-les-Roses pour les travaux de requalification complète de la voirie territoriale située Faubourg des Chartreux à Mandres-les-Roses.

Unanimité

Monsieur le Maire ajoute qu'à la suite de la réunion de quartier, les riverains ont demandé plus de stationnements, de fait la commune va devoir enfouir plus profond sur sa partie ce qui représente un coût de 5 000 à 10 000 euros.

Questions diverses :

- Travaux de voirie du département du Val-de-Marne :

Madame Nathalie GUESDON dit que l'endroit du feu rouge n'était pas très judicieux et a occasionné un grand embouteillage.

Monsieur le Maire quant à lui se félicite des travaux du Département qu'il considère très bien. Il ajoute que le marquage des passages piétons interviendra prochainement avec la notification du nouveau marché. En effet, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le même prestataire qui effectue les travaux et qui réalise le marquage au sol des passages piétons. Il s'agit de 2 marchés distincts.

Pour en revenir aux travaux municipaux, Monsieur Eric FERNANDEZ demande que les plans ou les documents concernant le faubourg des Chartreux soient communiqués. Monsieur le Maire répond que ces documents seront présentés en commission travaux dès qu'ils seront stabilisés.

- Collège Simone VEIL :

Madame Carine PICOULY souhaite aborder le sujet des désordres constatés sur le collège Simone VEIL. Elle dit que les nouveaux parents d'élèves sont très surpris de l'état du collège. Madame Nathalie GUESDON ajoute que l'escalier centrale est fermé et que ce genre de message inquiète fortement les parents.

Monsieur le Maire répond qu'il est, lui aussi très inquiet de l'évolution des désordres constatés au collège Simone VEIL. Il indique qu'il a l'intention d'écrire au Président du Département pour exiger une visite sur place. Monsieur le Maire veut obtenir du Département la garantie, la certitude de la mise en sécurité des enfants.

Monsieur Yves THOREAU rappelle le contentieux en cours et fait un point de tous les désordres constatés sur le Collège. Il ajoute que le Département découvre les problèmes au fur et à mesure et qu'il agit en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tout état de cause les « Algéco » fuient et que c'est à la commune de fournir des grilles de protection à Monsieur TISSIER. Il ne trouve pas cela très normal.

- ASVP :

Madame Nathalie GUESDON remercie la Municipalité pour les invitations et l'organisation de la réception de départ en retraite de Monsieur Marc REVERT, l'ASVP de la commune. Cependant, elle joute qu'il se dit dans la commune qu'il ne sera pas remplacé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement son remplacement automatique n'a pas encore été décidé. La commune souhaite se laisser du temps et réorganiser le service sécurité avant de décider du remplacement ou non de Monsieur Marc REVERT. D'autant que sur le Plateau Briard Mandres-les-Roses était la seule commune à disposer de 2 ASVP quand Santeny Marolles et Périgny n'en ont qu'un (Villecresnes disposant d'un service de police municipale).

La Municipalité va donc tout d'abord essayer un système de sécurisation des passages proposé par le service enfance en accord avec la DGS. Les passages seraient assurés par des animateurs et Madame FOUQUET, l'ASVP de la commune serait affectée à l'interdiction de stationnement sur la ligne jaune rue de Rochopt, afin de fluidifier la circulation.

En outre, la commune travaille actuellement sur un projet de service de police pluri-communale ou mutualisée. Les DGS des communes de Mandres, Santeny, Marolles et Périgny réfléchissent à une convention dont les conditions de sortie seraient très précises pour ne pas se retrouver comme INFOCOM94 et Saint-Maur-des-Fossés.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Là encore, une fois les informations stabilisées une communication sera faite.

Madame Cécile SABATIER s'étonne que tout à coup la Commune s'intéresse au sujet alors qu'en 2014 sur la proposition de la liste « Agir avec vous pour Mandres-les-Roses », la majorité n'avait donné aucune suite à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition prévoyait une police municipale et non mutualisée, ainsi qu'une augmentation des impôts. Maintenant grâce aux efforts de gestion de la commune il est possible de réaffecter certains coûts économisés sur la police mutualisée sans augmentation d'impôts. Le poste de Monsieur REVERT en est un exemple.

Monsieur Yves THOREAU profite de ce sujet de sécurité pour indiquer que le système voisins vigilants semble donner satisfaction. Il dit que les statistiques démontrent qu'il y a un peu moins de délits mais que les cambriolages ne semblent pas avoir baissé à certains moments (été). Toutefois sur l'année la moyenne des cambriolages a baissé du fait des mesures de préventions prises.

La secrétaire,

Maryline LEVEQUE

Le Maire,

Jean-Claude PERRAULT